



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organisation

Question écrite n° 22706

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle de façon toute particulière l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le dossier du foulard islamique. En effet, à l'occasion du centenaire de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'État, le Gouvernement a précisé qu'il travaillait sur cette question, et qu'il avait chargé l'académie des sciences morales et politiques d'une réflexion très importante à son sujet. Elle lui rappelle toutefois que le respect strict du principe de laïcité au sein de notre République est un acquis démocratique fondamental auquel une écrasante majorité des Français est toujours et encore très attachée. Il serait donc particulièrement inadmissible qu'il puisse être remis en cause sous quelque prétexte que ce soit. Elle lui demande donc de lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le principe de laïcité posé par la Constitution a été précisé dans ses modalités d'application par la loi et complété par la jurisprudence, en particulier celle élaborée par le Conseil d'État. Le Gouvernement est, pour répondre à la question de l'honorable parlementaire, respectueux de ce corpus établi depuis les années 1880 et dont la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est l'un des éléments les plus significatifs. Cependant, différents mouvements, à la lumière de l'évolution de la société, s'interrogent sur le besoin d'adapter les modalités d'application du principe de laïcité. Le Gouvernement, pas plus que la représentation nationale exprimée par les députés n'ont voulu rester sourds face à ces interrogations. Ainsi le Président de la République a créé par décret du 3 juillet 2003 une commission chargée de mener une réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République dont il a confié la présidence à M. Bernard Stasi. Par ailleurs, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a créé le 27 juin 2003 une mission d'information sur la question des signes religieux à l'école, dont la présidence a été confiée au président de l'Assemblée nationale, M. Jean-Louis Debré.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22706

Rubrique : État

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5941

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8476